CIRCET

16 Chemin de la chasse

31770 COLOMIERS

TERRITOIRE

RÉSEAU

VILLE NUMÉRIQUE

MOBILITÉ

PROXIMITÉ

TRÈS HAUT DÉBIT

SERVICES

**ENVIRONNEMENT** 

**ENGAGEMENT** 

# DOSSIER D'INFORMATION

Adresse du projet SFR :

Lieu-dit: « POUSSIERGUE »

Commune de :

Gourbit (09400)

Référence SFR:

G2R: 0910001266 - Nom du Site: ZB\_GOURBIT

**SFR** 

### **SOMMAIRE**

# 1ere PARTIE - Le Projet SFR

Introduction	3
La motivation du projet : pourquoi créer une nouvelle antenne-relais ?	4
Caractéristiques du projet	5
Description détaillée du projet	8

# 2<sup>e</sup> PARTIE – Connaissances scientifiques et réglementation (documents de l'Etat)

Les fiches interministérielles pédagogiques :

- « Antennes-relais de téléphonie mobile » ;
- « Les obligations des opérateurs de téléphonie mobile à l'égard de l'État et des utilisateurs ».

# 3e PARTIE - Pour aller plus loin

Les phases de déploiement d'une antenne-relais Les technologies déployées



### Introduction

Le déploiement du Très Haut Débit est un enjeu majeur et une priorité pour SFR. Sur le marché des télécoms, SFR est le deuxième opérateur en France avec des positions d'envergure sur l'ensemble du marché, que ce soit auprès du grand public, des entreprises, des collectivités ou des opérateurs.

Grâce à ses investissements massifs, SFR ambitionne de créer le leader national de la convergence du Très Haut Débit Fixe-Mobile.

SFR propose une offre complète de services d'accès à Internet, de téléphonie fixe et mobile et de contenus audiovisuels et se positionne également comme un expert de solutions de communications unifiées, d'Internet des Objets et de Cloud Computing pour les entreprises. Pour le grand public, le groupe commercialise ses offres sous les marques SFR et RED by SFR et pour l'entreprise, sous la marque SFR Business.



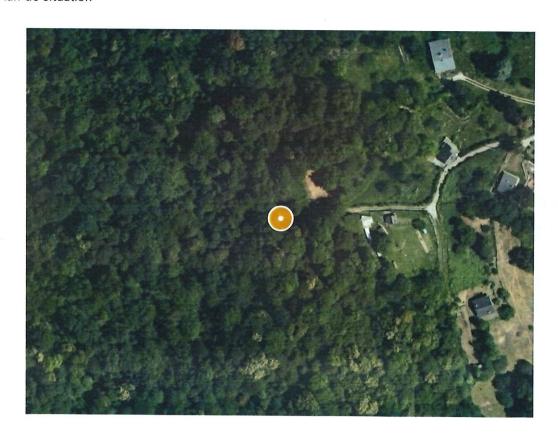
### Pourquoi créer une nouvelle antenne-relais?

Nous prévoyons d'installer une antenne-relais sur votre commune pour vous permettre de disposer d'un réseau de qualité sur une zone jusqu'alors mal couverte et/ou vous permettre de continuer à téléphoner ou naviguer sur Internet tout en évitant la saturation des réseaux, conformément à nos obligations réglementaires.

Pour notre projet, l'emplacement suivant a été retenu dans le respect de l'ensemble des contraintes réglementaires pour offrir la meilleure qualité de service.

Dans le cadre du programme de la zone blanche SFR, leader sur le projet, prévoit une couverture réseau en 3G et 4G sur l'ensemble de la commune pour les opérateurs suivants : SFR, BOUYGUES TELECOM, ORANGE et FREE MOBILE afin que la population de ce territoire bénéficie des services mobiles permis par le haut débit.

#### Plan de situation





# Caractéristiques du projet

Coordonnées géographiques en Lambert :

- X:533 665m

- Y: 1760 221m

- Z: 884.00m NGF

### Dossier d'urbanisme

Déclaration préalable		Permis de construire		
⊠ Oui	□ Non	□ Oui	⊠ Non	

### Calendrier indicatif des travaux :

Trimestre prévisionnel des travaux : T1 2026

### Caractéristiques d'ingénierie radio :

• 3G et 4G avec antennes à faisceaux Fixes de gain 17 dBi

Systèmes	Actuel	A terme	Puissance PIRE (dBW)	Azimuts	Tilt	HBA <sup>1</sup>
4G - LTE 700		X	30	30°/ 130°/ 300°	4°/ 4°/ 4°	33.20 m
4G - LTE 800		X	33	30°/ 130°/ 300°	4°/ 4°/ 4°	33.20 m
2G - GSM 900			33 - 34			
3G - UMTS 900		X	33	30°/ 130°/ 300°	4°/ 4°/ 4°	33.20 m
4G - LTE 1800			33			
3G-UMTS 2100						
4G – LTE 2100			35			
4G - LTE 2600			36			

<sup>1</sup> Hauteur Bas d'Antenne



Tableau de correspondance des puissances pour une antenne typique de gain 17dBi :

PIRE <sup>2</sup> (dBW)	PAR³ (dBW)
30	28
33	31
34	32
35	33
36	34
40	38

### Adresse de la Direction Régionale Technique chargée du dossier :

SFR

Jean-Marc BERTI

Responsable Environnement et Patrimoine

12 rue Paul Mesplé 31106 TOULOUSE

SO-DIM-DP@sfr.com

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Puissance Apparente Rayonnée



<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente

# Déclaration ANFR

1. Conformité de l'installation aux périmètres de sécurité du guide technique DR 17					
⊠ Oui	□ non				
2. Existence d'un périmètre de	e sécurité accessible au public :				
□ Oui, balisé	□ oui, non balisé	⊠ non			
Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut être supérieur au seuil du décret ci-dessous.					
3. Le champ radioélectrique n	naximum qui sera produit par la station	n objet de la demande sera-t-il			
inférieur à la valeur de référence du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel					
périmètre de sécurité ?					
図 Oui	non				
4. Présence d'un établissemen	nt particulier de notoriété publique visé	à l'article 5 du décret n°2002-			
775 situés à moins de 100 m	ètres de l'antenne d'émission				
□ Oui	⊠ non				



# Description détaillée du projet

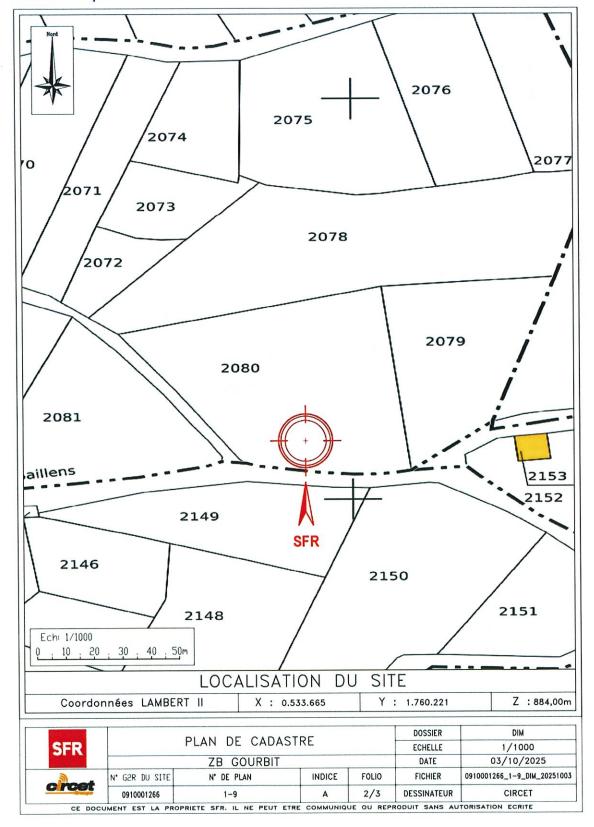
Dans le cadre du projet décrit dans ce dossier, **SFR** prévoit de déployer une antenne-relais sur votre commune pour vous permettre de disposer d'un réseau de qualité sur une zone jusqu'alors mal couverte, conformément à nos obligations réglementaires.

le projet, prévoit une couverture réseau en 3G et 4G sur l'ensemble de la commune pour les opérateurs suivants : SFR, BOUYGUES TELECOM, ORANGE et FREE MOBILE

Pour notre projet, l'emplacement suivant a été retenu dans le respect de l'ensemble des contraintes réglementaires pour offrir la meilleure qualité de service.



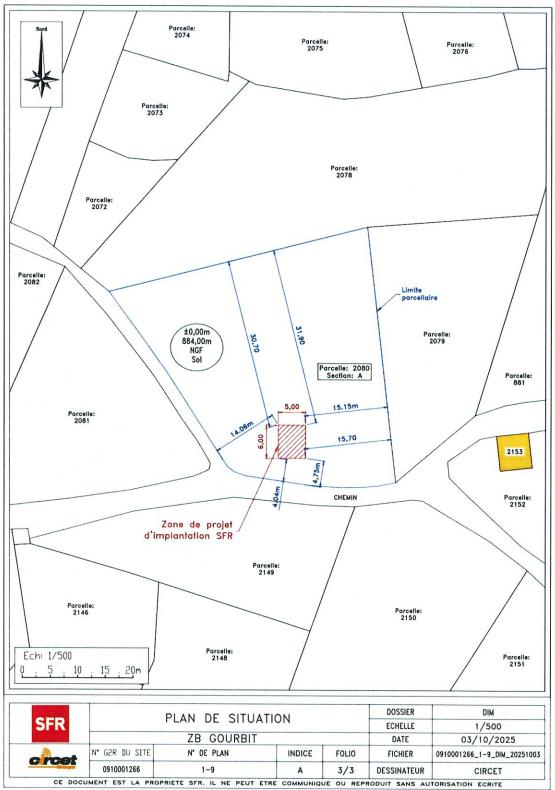
### Extrait du plan cadastral





03/10/2025

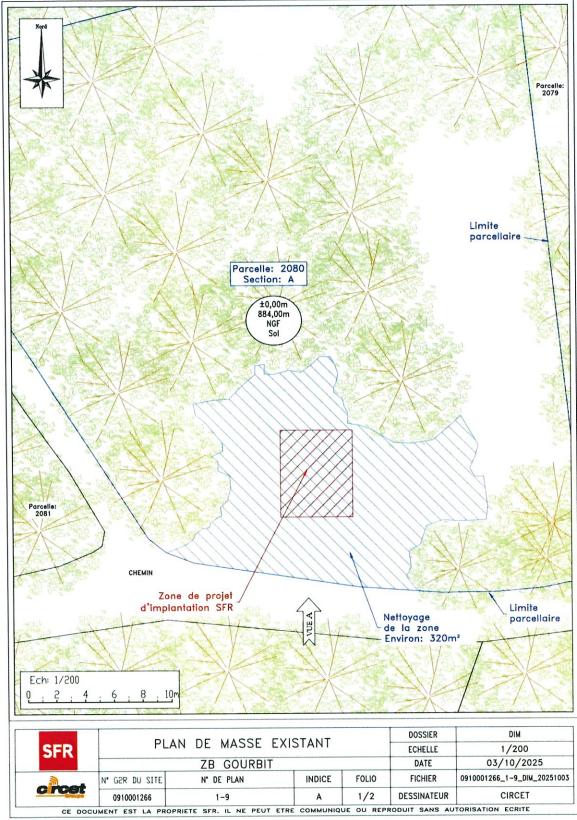
### Plan de situation





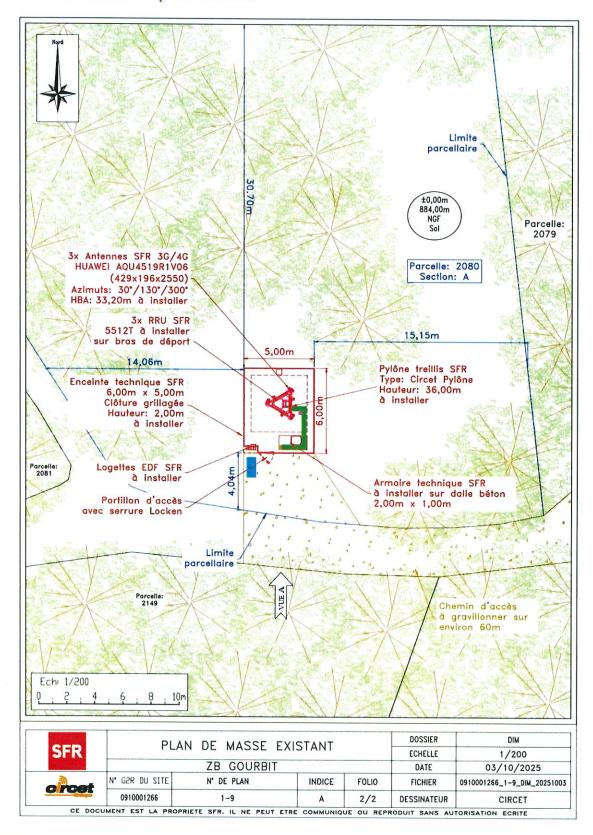


### Plan de masse - Avant travaux



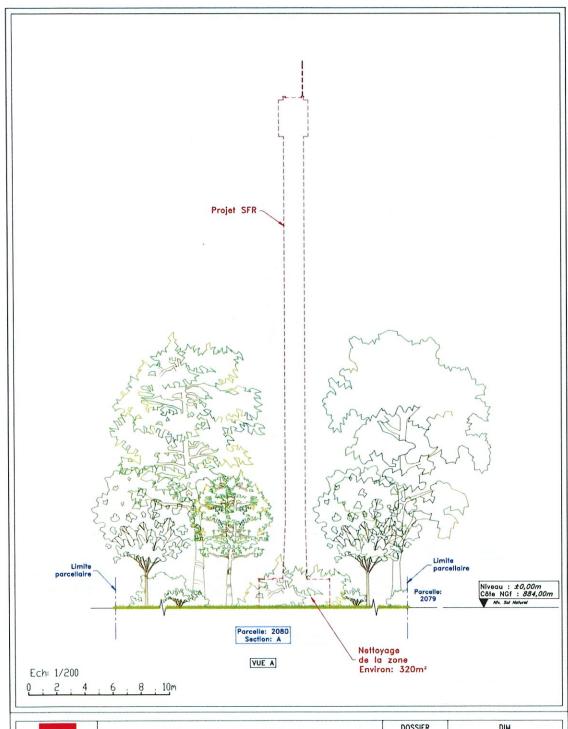


### Plan de masse - Après travaux





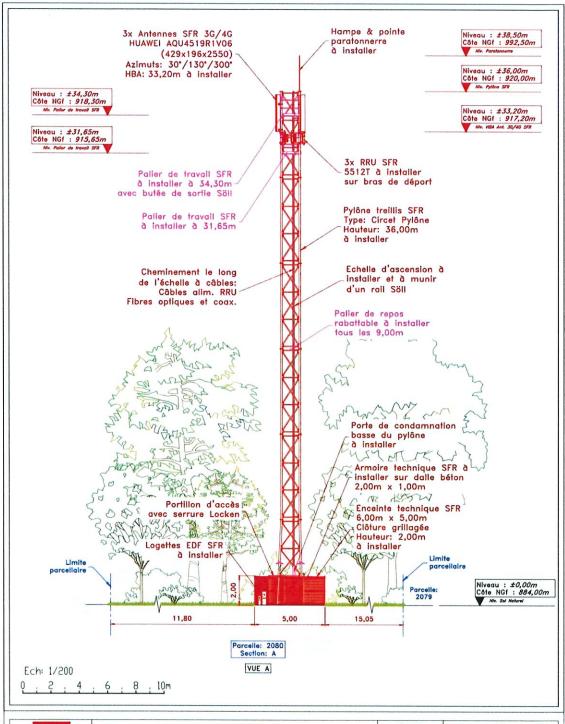
### Plans en élévation - Avant travaux



	DLA	U ELEVATION E	DOSSIER	DIM		
SFR	PLAI	PLAN ELEVATION EXISTANT			ECHELLE	1/200
	ZB GOURBIT				DATE	03/10/2025
	Nº G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHIER	0910001266_1-9_DIM_2025100
creet	0910001266	1-9	A	1/2	DESSINATEUR	CIRCET



# Plans en élévation - Après travaux



	DIA	N ELEVATION	DOSSIER	DIM		
SFR	FLA	IN ELEVATION	ECHELLE	1/200		
	ZB GOURBIT				DATE	03/10/2025
3	N° G2R DU SITE	N' DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHIER	0910001266_1-9_DIM_2025100
circet	0910001266	1-9	A	2/2	DESSINATEUR	CIRCET



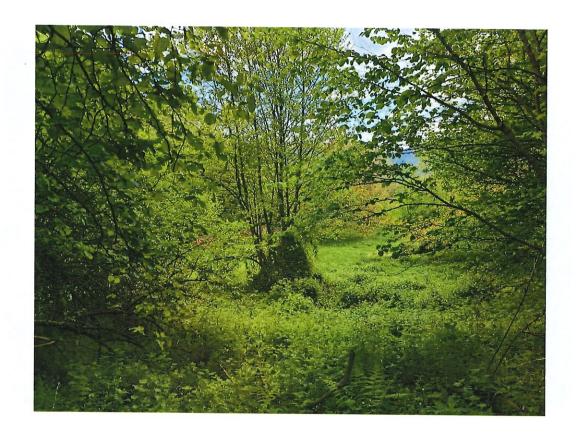
# Photographies avant travaux

# Vue 1:



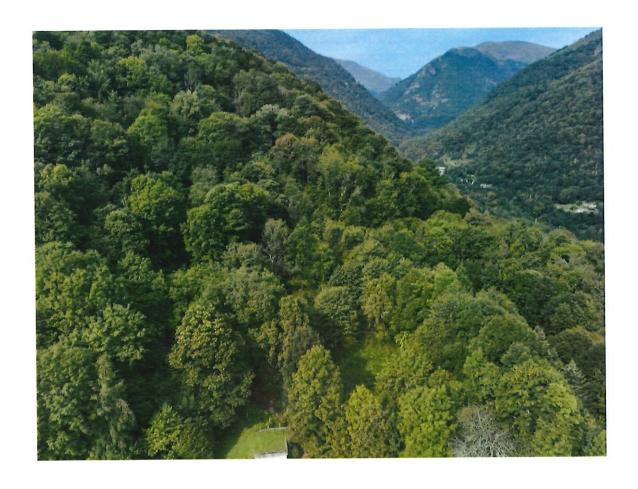


# Vue 2:





### Vue3:





# Photographies après travaux

# Vue 1 :





# Vue 2:





# Vue 3:





# 2e PARTIE – CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES ET REGLEMENTATION

Documents de l'Etat consultables sur le site Internet : www.radiofrequences.gouv.fr

# Antennes-relais de téléphonie **mobile**





vww.radiofrequences.gouv.fr

Janvier 2017

La téléphonie mobile est aujourd'hui une technologie de communication très courante dans le monde. En France, environ 92% de la population utilise des téléphones mobiles.

Pour établir les communications, un réseau d'antennes-relais est installé sur tout le territoire.

Ce réseau est en constante évolution pour s'adapter aux besoins des utilisateurs. En effet, si depuis l'origine la téléphonie mobile permet de transmettre de la voix et des textes courts SMS (antennes-relais 2G de 2° génération ou 2G), aujourd'hui beaucoup d'autres usages se développent comme les MMS vidéo, l'accès à internet, la télévision, ... (antennes-relais de 3° et 4° génération 3G et 4G).

# QUE SAIT-ON DES EFFETS SANITAIRES LIÉS AUX ANTENNES-RELAIS ?

Que disent les experts ?

Il est établi qu'une exposition aiguë de forte intensité aux champs électromagnétiques radiofréquences peut provoquer des effets thermiques, c'est-à-dire une augmentation de la température des tissus. C'est pour empêcher l'apparition de ces effets thermiques que des valeurs limites d'exposition ont été élaborées.

Des interrogations subsistent sur d'éventuels effets à long terme pour des utilisateurs intensifs de téléphones mobiles, dont l'usage conduit à des niveaux d'exposition très nettement supérieurs à ceux qui sont constatés à proximité des antennes-relais. C'est la raison pour laquelle les champs électromagnétiques radiofréquences ont été classés, en mai 2011, par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) en « peutêtre cancérogène », en raison d'un nombre très limité de données suggérant un effet

Chiffres clés

Fréquences :

GSM (2G): 900 MHz et 1800 MHz UMTS (3G): 900 MHz et 2100 MHz LTE (4G): 700 MHz, 800 MHz, 1800

MHz et 2600 MHz

• Puissances : 1 Watt à quelques

dizaines de Watts **<sup>6</sup> Portées :** 1 à 10 km

#### Recherche

Afin d'améliorer les connaissances sur les effets sanitaires des radiofréquences, l'Anses a été dotée par l'État d'un fonds de 2 M€ par an, alimenté par une imposition additionnelle sur les opérateurs de téléphonie mobile

cancérogène chez l'homme et de résultats insuffisants chez l'animal de laboratoire, rejoignant en cela l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), publié en 2009 et mis à jour en 2013.

Les conclusions de l'évaluation des risques ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires avérés.

Certaines publications évoquent néanmoins une possible augmentation du risque de tumeur cérébrale, sur le long terme, pour les utilisateurs intensifs de téléphones portables. Les conclusions de l'expertise sont donc en cohérence avec le classement proposé par le CIRC. Par ailleurs, l'expertise



fait apparaître, avec des niveaux de preuve limités, différents effets biologiques chez l'Homme ou chez l'animal: ils peuvent concerner le sommeil, la fertilité mâle ou encore les performances cognitives. Des effets biologiques, correspondant à des changements généralement réversibles dans le fonctionnement interne de l'organisme, peuvent ainsi être observés. Néanmoins, les experts de l'Agence n'ont pu établir un lien de causalité entre les effets biologiques décrits sur des modèles cellulaires, animaux ou chez l'Homme et d'éventuels effets sanitaires qui en résulteraient.

Compte tenu de ces éléments, il n'apparaît pas fondé, sur une base sanitaire, de proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition pour la population générale.

# PEUT-ON ÊTRE HYPERSENSIBLE AUX CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES ?

Ce terme est utilisé pour définir un ensemble de symptômes variés et non spécifiques à une pathologie particulière (maux de tête, nausées, rougeurs, picotements...) que certaines personnes attribuent à une exposition aux champs électromagnétiques. Toutefois, l'Anses indique qu'en l'état actuel des connaissances, « aucune preuve scientifique d'une relation de causalité entre l'exposi-

tion aux radiofréquences et l'hypersensibilité électromagnétique n'a pu être apportée jusqu'à présent ».

Néanmoins, on ne peut ignorer les souffrances exprimées par les personnes concernées.

C'est pourquoi un protocole d'accueil et de prise en charge de ces patients a été élaboré en collaboration avec les équipes médicales de l'hôpital Cochin à Paris. Dans ce cadre, les personnes peuvent être reçues dans différents centres de consultation de pathologie professionnelle et environnementale (CCPP).

# QUELLES SONT LES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION ?

Les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques sont fixées, en France, par le décret 2002-775 du 3 mai 2002 et permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. À l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

### Valeurs limites d'exposition

- · 2G : 41 à 58 V/m
- · 3G: 41 à 61 V/m
- · 4G:36 à 61 V/m
- · Radio : 28 V/m
- Télévision : 31 à 41 V/m

On mesure l'intensité du champ électrique en volts par mètre (V/m).

# QUELLES SONT LES CONDITIONS D'IMPLANTATION ?

- 1) Obtention d'autorisations préalables au niveau national
- Préalablement au déploiement d'un réseau mobile, l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes



(ARCEP) délivre une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. Ce dernier peut déployer son réseau en installant des antennes-relais.

Tous les émetteurs d'une puissance de plus de 5 watts doivent obtenir une autorisation de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) pour pouvoir émettre. Les émetteurs d'une puissance comprise entre 1 et 5 watts sont uniquement soumis à déclaration.

#### 2) Information et concertation au niveau local

Les exploitants d'antennes existantes sur une commune transmettent, à la demande du maire ou du président d'intercommunalité, un dossier établissant l'état des lieux des antennes concernées.

Les exploitants de nouvelles antennesrelais informent par écrit le Maire ou le président de l'intercommunalité dès la phase de recherche d'implantation et lui transmettent un dossier d'information 2 mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Les exploitants d'antennes-relais qui souhaitent les modifier de façon substantielle et dont la modification serait susceptible d'avoir un impact sur le niveau de champs électromagnétiques émis doivent transmettre au maire ou au président d'intercommunalité un dossier d'information deux mois avant le début des travaux. Pour les installations radioélectriques ne

nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme (exemple : antennes implantées sur des pylônes existants d'opérateurs de communications électriques, de TDF ou de RTE), la transmission du dossier d'information a lieu au moins 2 mois avant le début de l'implantation de l'installation.

A la demande du Maire, le dossier d'information peut contenir une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques générée par l'installation selon les lignes directrices publiées par l'Agence nationale des fréquences.

De dossier d'information et la simulation d'exposition (lorsqu'elle a été demandée) sont mis à disposition des habitants de la commune concernée au plus tard 10 jours après leur communication au Maire. Les habitants ont ensuite 3 semaines pour formuler leurs observations lorsque le Maire ou le président de l'intercommunalité leur ont donné cette possibilité.

Le Préfet peut, lorsqu'il estime qu'une médiation est requise, réunir une instance de concertation de sa propre initiative ou à la demande du Maire ou du président de l'intercommunalité.

### 3) Respect des règles d'urbanisme

Quelle que soit leur hauteur, les antennes émettrices ou réceptrices, installées sur le toit, la terrasse ou le long d'une construction existante, sont soumises à :

— déclaration préalable lorsque ni l'emprise au sol ni la surface de plancher n'excède 20 m² (article R.421-17 a) et f) du code de l'urbanisme);

permis de construire au-delà de 20 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher (article R. 421-14 a) du code de l'urbanisme);

Les antennes au sol constituent des constructions nouvelles et sont soumises, en application des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 421-9 du code de l'urbanisme, à

déclaration préalable lorsque leur hauteur est inférieure ou égale à 12 m et que la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 5 m² sans excéder 20 m² :

## déclaration préalable lorsque leur hauteur est supérieure à 12 m et que ni la surface de



plancher ni l'emprise au sol n'excède 5 m²;
permis de construire lorsque leur hauteur
est supérieure à 12 m et que la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 5 m²;
permis de construire, quelle que soit leur hauteur, lorsque l'emprise au sol ou la surface de
plancher excède 20 m².

Ces obligations sont renforcées en site classé ou en instance de classement, dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable et dans les abords de monuments historiques.

Les installations qui ne sont soumises à aucune formalité (pas de modification de l'aspect extérieur d'un immeuble existant, moins de 12 mètres de hauteur, et local technique de moins de 5 m²) doivent néanmoins respecter les règles générales d'urbanisme et, le cas échéant, les règles du plan local d'urbanisme (article L. 421-8 du code de l'urbanisme).

### QUI CONTRÔLE L'EXPOSITION DU PUBLIC ?

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est chargée du contrôle de l'exposition du public. Les résultats des mesures peuvent être consultés sur le site www.cartoradio. fr. Les organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendance et de qualité : ils sont obligatoirement accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

Toute personne peut faire réaliser gratuitement une mesure d'exposition tant dans des locaux d'habitations privés que dans des lieux accessibles au public (formulaire de demande sur le lien: https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R35088). Une telle demande doit être signée par un organisme habilité (collectivités territoriales,

Pour en savoir plus :

www.radiofrequences.gouv.fr

associations agréées de protection de l'environnement, fédérations d'associations familiales...) avant d'être adressée à l'ANFR. Par ailleurs, l'ANFR a pour mission de préciser la définition des points atypiques, lieux dans lesquels le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques dépasse substantiellement celui généralement observé à l'échelle nationale, puis de les recenser et vérifier leur traitement, sous réserve de faisabilité technique.

> Photo : Antenne Toiture/Ile-de-France ©Arnaud Bouissou/MEDDE

conception graphique et impression : MEEM/SPSSI/ATL2 - A. SAMY imprimé sur du papier certifié écolabel européen



# Les obligations des opérateurs de **téléphonie** mobile





haque opérateur est soumis à de nombreuses obligations, qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

Cette fiche présente certaines de ces obligations en distinguant :

9 dans le cadre des autorisations générales, les obligations réglementaires qui sont identiques quel que soit l'opérateur et qui figurent dans le code des postes et des communications électroniques;

dans le cadre des autorisations d'utilisation de fréquences, les obligations imposées par les décisions administratives individuelles qui sont spécifiques à chaque opérateur en échange du droit d'utiliser les fréquences qui relèvent du domaine public de l'Etat. Ces obligations figurent dans les décisions individuelles de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP).

L'ARCEP assure le contrôle du respect de l'ensemble des obligations réglementaires et de celles relevant des autorisations individuelles de chaque opérateur.



# Les obligations réglementaires identiques, quel que soit l'opérateur

# Elles portent notamment sur les aspects suivants

Les conditions de permanence, de qualité et de disponibilité du réseau et du service :

L'opérateur doit prendre les mesures nécessaires

- pour assurer de manière permanente et continue l'exploitation du réseau et des services de communications électroniques,
- pour remédier, dans les délais les plus brefs, aux défaillances du système dégradant la qualité du

Art. L33-1 et Art. D98-4 service pour l'ensemble ou une partie des clients.

 pour garantir une qualité et une disponibilité de service satisfaisantes. L'opérateur doit,

notamment, mesurer les indicateurs de qualité de service définis par l'ARCEP et les mettre à disposition du public.

Les prescriptions exigées par la protection de la santé et de l'environnement et par les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

L'opérateur doit respecter les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques fixées par le décret du 3 mai 2002. Il doit veiller à



ce que l'exposition des établissements scolaires, crèches et établissements de soin situés à moins de 100 mètres, soit aussi faible que possible, tout en préservant la qualité du service rendu. Il doit également obtenir une autorisation d'implantation auprès de l'Agence Nationale des Fréquences, qui est chargée de veiller au respect des valeurs limites d'exposition du public.

Il doit, enfin, veiller à ce que l'installation des infrastructures et des équipements sur le domaine public ou dans le cadre de servitudes légales sur les pro-



priétés privées, soit réalisée dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux.

L'acheminement des appels d'urgence.

L'opérateur doit prendre toutes les mesures de nature à garantir un accès ininterrompu aux services d'urgence, de manière à acheminer les appels d'urgence vers le centre compétent correspondant à la localisation de l'appelant.

Art. D98-4 et D.98-8



# Les obligations spécifiques à chaque opérateur, inscrites dans les autorisations individuelles pour l'utilisation des fréquences 800 MHz, 900 MHz, 1800 MHz, 2100 MHz et 2600 MHz

# Elles portent notamment sur les points suivants

### La couverture de la population :

Les opérateurs mobiles ont des obligations individuelles en matière de couverture mobile¹ suivant le service 26 (GSM, GPRS, Edge) 36 (UMTS) ou 46 (LTE).

En 2G, Bouygues Telecom, Orange France et SFR ont chacun l'obligation de couvrir 99% de la population métropolitaine, en incluant la réalisation du programme national d'extension de la couverture 2G des centres-bourgs identifiées en « zones blanches », c'est-à-dire couverts par aucun de ces trois opérateurs.

A travers l'accord du 27 février 2007, les opérateurs sont également tenus de couvrir les axes de transport prioritaires (autoroutes, routes avec un trafic supérieur à 5000 véhicules par jour et axes reliant, au sein de chaque département, les préfectures aux sous-préfectures) ainsi qu'à améliorer la couverture et la qualité de service sur les axes ferroviaires.

En 3G, les obligations de Bouygues Telecom, Orange France, SFR et Free Mobile, portent respectivement sur une couverture de 75 %, 98 %, 99,3 % et 90 % de la population métropolitaine.

En 4G, à 800 Mhz, les obligations de Bouygues Télécom, Orange France et SFR portent sur une couverture de 99,6 % de la population en janvier 2027, avec une obligation départementale de 95 % et une obligation en zone de déploiement prioritaire<sup>2</sup> de 90 % d'ici janvier 2022. Dans le cadre de leurs autorisations à 2,6 Ghz, les opérateurs Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange France et SFR ont l'obligation

Photo : Antenne Toiture/Ile-de-France @Arnaud Bouissou/MEDDE de couvrir 75 % de la population en octobre 2023, avec un réseau à très haut débit mobile.

Chaque opérateur mobile titulaire d'une licence est tenu de publier sur son site web des informations relatives à sa couverture du territoire. Des enquêtes de terrain sont menées annuellement au niveau d'environ 250 cantons afin de vérifier la fiabilité des cartes publiées, selon une méthode définie par L'ARCEP.

Les conditions de permanence, de qualité et de disponibilité des services mobiles :

Chaque opérateur doit respecter, dans sa zone de couverture, des obligations en matière de qualité de service. Ces obligations portent pour le service téléphonique sur un taux de réussite des communications en agglomération à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, d'au moins 90%. D'autres obligations sont fixées pour les services SMS et les transferts de données.

L'ARCEP conduit et publie chaque année une enquête de mesure de la qualité de service de chaque réseau mobile qui vise notamment à vérifier le respect des obligations de chaque opérateur.

Par ailleurs, et parallèlement aux obligations imposées par l'Etat aux opérateurs mentionnées dans la présente fiche, ces derniers ont également des engagements contractuels à l'égard de leurs clients, qui portent notamment sur la couverture, la continuité et la qualité du service.

conception graphique et impression : MEDDE /SPSSI/ATL2

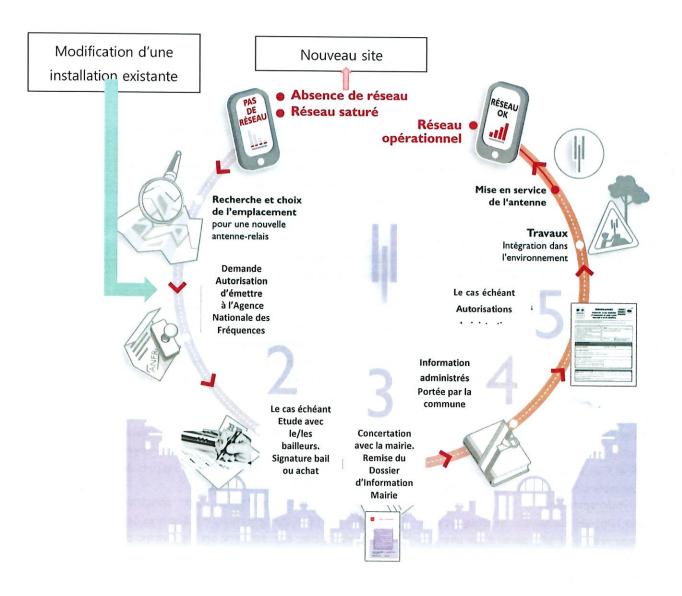


<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les critères d'appréciation de la couverture figurent dans la décision de l'ARCEP n° 2007-0178 du 20.2.2007

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Zones les moins denses du territoire : 18 % de la population et 63 % de la population

## 3e PARTIE - Pour aller plus Ioin

### 3.1 LES PHASES DE DEPLOIEMENT D'UNE ANTENNE-RELAIS



Pour permettre à ses clients de disposer de services de téléphonie mobile innovant et de qualité, il est nécessaire, pour un opérateur de téléphonie mobile, d'anticiper les besoins d'aujourd'hui et de demain des utilisateurs.



Le réseau doit être en mesure d'assurer une couverture de qualité et d'évoluer au rythme des utilisations de la population.

### 3.2 LES TECHNOLOGIES DEPLOYEES

1

Le GSM, « Global System for Mobile Communications » (la « 2ème génération » ou 2G) qui utilise des fréquences autour de 900 MHz et de 1800 MHz, essentiellement destinées au transport de la voix. 2

L'UMTS, « Universal Mobile Telecommunication Systems » (la 3ème génération » ou 3G) qui utilise des fréquences autour de 900 MHz et de 2 100 MHz, permettant notamment le transfert de données et l'accès à l'internet mobile.

3

La LTE, « Long Term Evolution » (la « 4ème génération » ou 4G) qui utilise des fréquences autour de 700, 800, 1800 et 2 600 MHz, permettant le transfert de données et l'accès à l'internet mobile en très haut débit 4

Le NR, « New Radio » (la « 5ème génération » ou 5G) qui utilise des fréquences autour de 700, 1800, 2100 et 3 500 MHz, dans une 1ère Phase, permettant le transfert de données et l'accès à l'internet mobile en temps réel



# Information sur risque de brouillage TNT









Les opérateurs de téléphonie mobile poursuivent le déploiement de leurs services de très haut débit mobile (4G).

Cette technologie apporte des capacités supplémentaires par rapport aux réseaux 2G et 3G. Elle permet de répondre aux besoins croissants des Français qui sont de plus en plus nombreux à accéder à internet en mobilité, par leur smartphone ou leur tablette tactile.

Elle apporte un meilleur débit, des échanges de données plus rapides ainsi que de nouveaux contenus et usages pour le grand public et les entreprises.

Dans certains cas, la 4G peut affecter la réception des chaînes de télévision, lorsqu'elles sont captées par une antenne râteau. Elle n'a pas de conséquence sur la réception de la télévision par ADSL, satellite, câble ou fibre optique!



Pour y remédier, **un dispositif d'assistance et d'intervention** a été mis en place par l'Agence nationale des fréquences (ANFR) et les opérateurs de téléphonie mobile concernés :

### SI VOUS CONSTATEZ DES PERTURBATIONS, SIGNALEZ-LES:



Si vous habitez en logement collectif, demandez à votre syndic ou gestionnaire d'immeuble de faire la démarche.

En cas de **suspicion de brouillage** par la mise en service d'un site 4G, vous (ou votre syndic en habitat collectif) êtes recontacté d'ici **quelques jours maximum** pour programmer l'intervention d'un antenniste.

Des **solutions identifiées** pour remédier aux perturbations causées par la 4G sont financées par les opérateurs de téléphonie mobile. Vous pouvez bénéficier d'une **intervention gratuite** en allant sur le site recevoirlatnt.fr ou en appelant le 0970 818 818 (appel non surtaxé).

5 i vous rancontrez des difficultés de réception en ADSL, câble, sotatifie ou fibre optique, contactez directement votre distributeur.



L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est un organisme public rattaché au ministère de l'Économie et des Finances. Elle gêre l'ensemble du spectre des fréquences radioélectriques en France et s'assure notamment de la bonne coexistence de cette ressource entre tous les utilisateurs.



### RAPPORT DE SIMULATION DE L'EXPOSITION

Selon les lignes directrices nationales ANFR version 2.0

Référence du rapport de simulation : 0910001266-08/10/2025

**Commune: GOURBIT** 

Adresse de l'installation : 316 Rue de Taychounière, 09400 GOURBIT

### **TABLE DES MATIERES**

1.	S	ynthèse	4
2.	D	escription du projet	4
3.	Р	lan de situation	4
4.	C	aractéristiques de l'installation	6
5.	R	ésultats de simulation	7
í	a)	Représentation du niveau de champ simulé à 1,5 m par rapport au sol	8
١	o)	Simulations à différentes hauteurs	9
(	<b>:</b> )	Conclusions	1

### Objet du rapport

Ce document présente les rapports de simulation de l'exposition aux ondes des antennes à faisceau fixe et des antennes à faisceaux orientables émises par le projet d'installation radioélectrique située 316 Rue de Taychounière, 09400 GOURBIT diffusant les technologies dont le détail est explicité dans le chapitre 4, selon des résultats harmonisés conformément aux lignes directrices nationales publiées le 23 décembre 2015 par l'Agence nationale des fréquences, prévues dans l'article 2 de la loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, et mises à jour en septembre 2019 pour la prise en compte des antennes à faisceaux orientables utilisées notamment en technologie 5G.

Ce rapport est sous la responsabilité de l'exploitant de l'installation radioélectrique et ne valent que pour l'installation spécifiée de SFR.

Une simulation ne peut pas remplacer la mesure du niveau réel d'exposition une fois l'installation en service. Seule une mesure réalisée conformément au protocole de mesure in situ ANFR/DR15 en vigueur par un laboratoire accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) permet de déterminer le niveau d'exposition réel et de vérifier le respect des valeurs limites d'exposition.

# 1. Synthèse

Le niveau maximal simulé à une hauteur de 1,50 m par rapport au sol est compris entre 1 et 2 V/m pour les antennes à faisceau fixe.

L'exposition maximale simulée pour le projet d'implantation de l'installation située 316 Rue de Taychounière, 09400 GOURBIT est comprise entre :

- entre 0 et 1 V/m pour les antennes à faisceau fixe pour l'azimut 30°
- entre 1 et 2 V/m pour les antennes à faisceau fixe pour l'azimut 130°
- entre 1 et 2 V/m pour les antennes à faisceau fixe pour l'azimut 300°

## 2. Description du projet

Dans le cadre du projet décrit dans ce dossier, SFR projette l'installation d'antennes relais 3G, 4G pour contribuer à la couverture de votre quartier.

Ce projet consiste à installer :

- 1 antenne SFR par secteur
- Les modules radio installés derrière les antennes
- La zone technique sera placée sur un emplacement dédié

### 3. Plan de situation

Les antennes et les azimuts (rayon principal) pour les antennes Directives sont précisément localisés sur la carte

Afin de faciliter l'analyse de la zone étudiée, la zone géographique (de rayon 100m en zone rurale) représentée est centrée sur l'installation radioélectrique de l'exploitant.

Les établissements particuliers sont localisés par un pictogramme en indiquant le nom (quand l'information est disponible) et le type (crèche, établissements de l'enseignement primaire ou secondaire, établissement de soins...).

L'axe de rayonnement principal dans le plan horizontal des antennes est représenté par une flèche.



Source fond de carte : Bing Maps

# Liste des établissements particuliers dont l'emprise est située dans un rayon de 100 m

Dans un rayon de 100 m de l'installation radioélectrique, on retrouve les établissements particuliers suivants :

type	nom	adresse
Pas d'établissement particulier dans le rayon de calcul		

# 4. Caractéristiques de l'installation

5.	De la companya de la	escription de l'installation	
Coordonnées	Longitude ou X Latitude ou Y		le ou Y
géo(EPSG:27572)	533665 1760221		221
Altitude (NGF)	884 m		
Hauteur du support	36 m		
Nombre d'antennes		3	
Туре	Directives		
Azimut 1		30°	
Hauteur milieu de	34.45 m		
l'antenne			
Systèmes	3G	46	4G
Bande de fréquence	900	700	800
(MHz)			
Puissance maximale en	26.3	44.7	44.7
entrée d'antenne (W)			
Angles d'inclinaison (°)	4°	4°	4°
Azimut 2	130°		
Hauteur milieu de	34.45 m		
l'antenne			
Systèmes	3G	4G	4G
Bande de fréquence	900	700	800
(MHz)			
Puissance maximale en	26.3	44.7	44.7
entrée d'antenne (W)			
Angles d'inclinaison (°)	4°	4°	4°
Azimut 3	300°		
Hauteur milieu de	34.45 m		
runtenne	hodiecurique, on retrot		
Systèmes	3G	4G	4G
Bande de fréquence	900	700	800
(MHz)			
Puissance maximale en	26.3	44.7	44.7
entrée d'antenne (W)			
Angles d'inclinaison (°)	4°	4°	4°

### 6. Résultats de simulation

La simulation est réalisée pour différentes hauteurs. Les valeurs présentées correspondent au niveau d'exposition aux ondes en intérieur (en volts par mètre : V/m) des antennes à faisceau fixe émises par l'installation située 316 Rue de Taychounière, 09400 GOURBIT avec un abaissement de 20 % correspondant à l'atténuation due à un simple vitrage ce qui correspond à 2 dB.

Les simulations sont réalisées en zone rurale avec la résolution suivante : 5 m.

Les facteurs de réduction suivants s'appliquent pour cette installation :

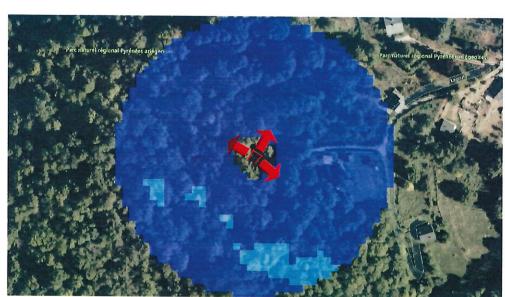
Un facteur de réduction sur 6 minutes de 4 dB est appliqué au niveau calculé à puissance maximale des émetteurs de téléphonie mobile pour des antennes à faisceau fixe. Cette valeur déterminée par l'Agence nationale des fréquences correspond au facteur médian observé sur les mesures réalisées entre la valeur cumulée extrapolée et la mesure large bande du cas A, quand la téléphonie mobile domine.

Les couleurs affichées sur les cartes suivent le code couleur suivant :

Niveau	Couleur
Strictement supérieur à 6 V/m :	
Entre 5 et 6 V/m :	
Entre 4 et 5 V/m :	
Entre 3 et 4 V/m :	SSERVICES SO
Entre 2 et 3 V/m :	
Entre 1 et 2 V/m :	
Entre 0 et 1 V/m :	

# a) Représentation du niveau de champ simulé à 1,5 m par rapport au sol

À 1,5 m du sol, le niveau maximal simulé pour les antennes à faisceau fixe est compris entre 1 et 2 V/m



Légende

>6V/m

Entre 5 et 6 V/m:
Entre 4 et 5 V/m:
Entre 3 et 4 V/m:
Entre 2 et 3 V/m:
Entre 1 et 2 V/m:
Entre 1 et 7 V/m:

Source fond de carte : Bing Maps

<u>Exposition simulée au niveau des établissements particuliers dont l'emprise est située dans un rayon de 100 m</u>

type	nom	adresse	niveau estimé
Pas d'établissement particulier dans le rayon de calcul			n de calcul

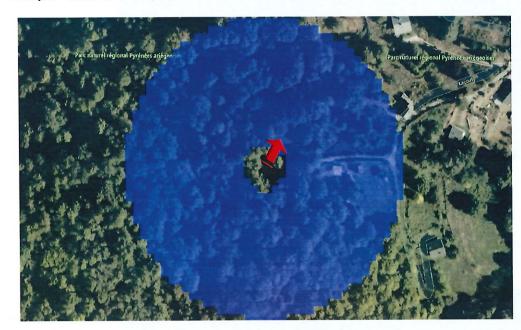
# b) Simulations à différentes hauteurs

Les antennes projetées sont Directives.

Une modélisation est réalisée par antenne. Pour chacune, l'environnement est différent, l'exposition maximale calculée ainsi que la hauteur correspondante varient d'une antenne à l'autre.

### Azimut 30°: antennes fixes

Pour les antennes à faisceau fixe orientées dans l'azimut 30°, le niveau maximal calculé est compris entre 0 et 1 V/m . La hauteur correspondante est de 4 m .



Légende
>6V/m
Entre 5 et 6 V/m :
Entre 3 et 5 V/m :
Entre 3 et 4 V/m :
Entre 2 et 3 V/m :
Entre 1 et 2 V/m :
Entre 1 et 2 V/m :

### ii. Azimut 130°: antennes fixes

Pour les antennes à faisceau fixe orientées dans l'azimut 130°, le niveau maximal calculé est compris entre 1 et 2 V/m . La hauteur correspondante est de 4 m .

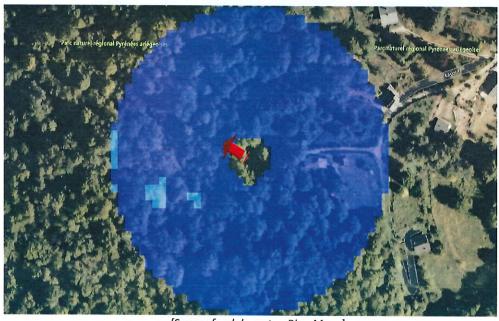


iii. Azimut 300°: antennes fixes

Pour les antennes à faisceau fixe orientées dans l'azimut 300°, le niveau maximal calculé est compris entre 1 et 2 V/m . La hauteur correspondante est de 4 m .

Légende

>6V/m
Entre 5 et 6 V/m:
Entre 4 et 5 V/m:
Entre 3 et 4 V/m:
Entre 2 et 3 V/m:
Entre 1 et 2 V/m:
Entre 0 et 1 V/m:



[Source fond de carte : Bing Maps]

### **Conclusions**

### **Exposition par antennes à faisceau fixe**

Le niveau maximal d'exposition simulé à 1,5 m de hauteur est compris entre 1 et 2 V/m.

Les simulations en espace libre indiquent les niveaux maximums suivants par antenne à faisceau fixe:

	Azimut 30°	Azimut 130°	Azimut 300°
Niveau Maximal	entre 0 et 1 V/m	entre 1 et 2 V/m	entre 1 et 2 V/m
Hauteur	4 m	4 m	4 m

Fin du document



#### **CONVOCATION STAGIAIRE**



Formulation Topsaid on Hapmag and Todaying
Tomassina & Pylitome mana aurigentisme
PILOCAP VIOLEY REVEES
Bar 2 Pour Hyperie of Services 12 Aprilia Color Carbana 11150 Servi Abeni





Plan d'accès

fone industrial is du l'error, 12 svenue té un louissus 11123 SAINT ALISAN

TER. 05 34 27 29 N

Total Devictors IS Medicites

Feet After

Technology of infloridation produced for An Lean Zay Lean Chair Debutsques

The American production of the Chair Section Section Chair Debutsques

The American Control of the Section Secti







Misse of the rection is partially short each a condition of failure in regarding production in the desire of the short in the partial short of the short in the short of the short in the short of the short in the s

New Art of the mean count appared of the of these means on page in 11 stepares, too peen for below bless. (Achieves extent in "semande proper and breathers for the section for the section of the sectio

CONTENU

CONTENU

Caponi y abid in 17 motors - Secondals - Tax science

Ancienta des - Secol 204-404 L. T. Vega note 2344 -

Necessaries - Secret 2004-024 to 11 september 2004, upplication destrotes Concestion - definition - Normal sector

Consists of distinct Networking of the State of the State

Test d'accept on de coma sumos trèler ques Branches processor e formateur sur séconémies

Connected nous ou consultat notice planning on light wink formation-pilocop, br Groups PLOCAP 32 Rus Marie Cure 33127 Sarri Lean Diffac

Version 23/08/2023 NAUTEUR